

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff,
En exercice 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur
Présents 17 Yvonnick PERRIN, Maire.
Votants 19
Pouvoirs 02

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Cécile AMICO a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT
- Monsieur Célien LORAND a donné pouvoir à Monsieur Emilien RAVACHE

Secrétaire : VIEL Rodolphe

**Délibération
2026-66**

Vu l'article L. 313-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Création de poste
permanent**

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour effectuer des missions de soutien à l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines,

**-
Assistant
Comptabilité et
Ressources
Humaines**

L'emploi se concentrera sur les tâches suivantes : gestion des titres et des mandats comptables, soutien dans tous les dossiers comptables, budgétaires et ressources humaines relevant de l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines, remplacement lors des absences de l'agent en charge.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 10 septembre 2026, un emploi permanent d'assistant comptable et ressources humaines relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistant comptable et ressources humaines à temps complet à compter du 10 septembre 2026,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe VIEL

Le Maire,
Yvonnick PERRIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet <https://www.telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est